YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 1999

DELIBERATION N° 99/6/544 b

OBJET : GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET CONTRACTE PAR LA SA HLM 3 F RESIDENCE URBAINE DE FRANCE DESTINE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS 2 RUE CAMBRELANG

Le Conseil Municipal,

Son rapporteur entendu,

VU l'avis de la commission sociale et des finances,

VU la demande formulée par SA HLM RESIDENCE URBAINE DE FRANCE, sollicitant une garantie d'emprunt pour la construction d'un bâtiment de 33 logements en PLA situé 2 rue Cambrelang,

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU l'article 6 de la loi n° 82.2.13 du 2 mars 1982 modifiée,

VU l'article 2021 du Code Civil,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 abstentions : Monsieur DESPREZ, Madame MERY + pouvoir, Monsieur PICARD + pouvoir, 1 voix contre : Monsieur GAUTHIER),

AUTORISE le Député-Maire à signer la convention avec la SA HLM RESIDENCE URBAINE DE FRANCE.

APPROUVE les points suivants :

Article 1 : La Commune d'YERRES
accorde sa garantie à *LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE, 159, rue Nationale 75638 PARIS Cedex 13*, pour le remboursement d'un PLA LM avec préfinancement d'un montant de 4.700.000 Frs. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations) pour financer *la construction de10 logements PLA/LM et 2 logements PLA/I au 2 rue Cambrelang.*

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 2 : Les caractéristiques du PLA LM avec préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de préfinancement :	18 mois
Durée d'amortissement :	32 ans
Taux d'intérêt annuel :	3,80 % (révisable)
Taux de progressivité des annuités :	0 %

Prêts à taux révisables :
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 4.700.000 Frs. majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéficie de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme et à signer tous documents y afférents.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 14 juin 1999 et de la publication le 16 juin 1999
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
14 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY